



ONZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration**Premier rapport*****Table des matières***

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2000-01.....	1
Position des comptes au 31 décembre 2000	1
Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2001	3
Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999	4
Rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2000	4
Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 1998-99.....	6
Fonds pour les systèmes informatiques.....	8
Rapport sur l'exécution du programme en 2000.....	10
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.....	19
Autres questions financières	19
Comité administratif de coordination des Nations Unies: Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies	19
Contrôle interne	19
Dispositions financières concernant certaines recommandations de la 29 ^e session de la Commission paritaire maritime	21

Représentation du Conseil d'administration à des conférences internationales	23
Annexe	25
Amendements aux Règles de gestion financière et au Statut du personnel	25
I. Amendements aux Règles de gestion financière	25
XI. Biens	25
XIII. Responsabilité dans la gestion	25
XIV. Vérification intérieure des comptes	26
II. Amendements au Statut du personnel.....	27
Article 4.2. Emplois à pourvoir	27
Article 11.1. Dispositions régissant la cessation de service	27

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 13 et 22 mars 2001, sous la présidence de M. C.L.N. Amorim, Président du Conseil d'administration. M. D. Willers (gouvernement, Allemagne) était rapporteur.

Déclaration spéciale du représentant des travailleurs

2. M. Blondel, s'exprimant au nom des membres travailleurs, a déploré l'absence, dans la délégation des travailleurs, de M. Sahbani emprisonné depuis quatre mois, et a lancé un appel aux autorités tunisiennes pour que M. Sahbani soit rapidement jugé. Puis il a souligné combien les travailleurs étaient satisfaits de se trouver réunis dans cette Commission du programme, du budget et de l'administration, mais a fait remarquer que leurs travaux et leurs consultations seraient plus efficaces si les documents leur parvenaient plus tôt.
3. L'orateur est revenu sur l'intervention faite la veille par le Directeur général. Le fait que celui-ci ait insisté à quatre reprises sur les conséquences de la croissance zéro pour les activités du BIT lui est apparu comme un appel. Les travailleurs répondent très favorablement à cet appel et soulignent qu'en fait le BIT connaît depuis vingt ans, et non depuis dix ans, une croissance zéro. Il faudrait mettre un terme à cette situation pour permettre au Bureau d'être à la hauteur de ses ambitions et ne plus faire de la croissance zéro un élément préalable à toute discussion.
4. Le Directeur général a évoqué la possibilité que le BIT soit le pont entre Davos et Puerto Alegre. Il s'agit d'une image osée, d'une idée lancée à laquelle le groupe des travailleurs a été sensible et dont il souhaiterait débattre.
5. Dans son intervention, le Directeur général est revenu à plusieurs reprises sur la notion de travail décent, notion qui fait l'objet d'un débat récurrent parmi les travailleurs. Le travail décent, tel que défini par le Directeur général, est celui qui répond aux normes internationales du travail. Si le travail décent suppose l'application de l'ensemble des normes, une question se pose: pourquoi et comment mettre en place de nouvelles équipes chargées de définir ou d'essayer de définir le travail décent? Il y a déjà des équipes en place. Les travailleurs aimeraient l'assurance qu'on ne va pas ajouter un élément supplémentaire à la structure existante car ils auraient dans ce cas quelques réserves. En revanche, si, comme ils l'ont compris, il s'agit de donner une nouvelle impulsion au Bureau et aux services extérieurs dans la recherche du travail décent, alors leur soutien est absolu.

Programme et budget pour 2000-01 (Première question à l'ordre du jour)

Position des comptes au 31 décembre 2000

6. La commission était saisie d'un document¹ contenant des informations sur les recettes et dépenses du budget ordinaire pour 2000-01 et sur la position du Fonds de roulement au 31 décembre 2000.

¹ Document GB.280/PFA/1/1.

7. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a fait observer que l'excédent de plus de 20 millions de dollars enregistré à ce stade de la période biennale constitue un résultat encourageant, notamment parce que ce chiffre prend en compte les 2,3 millions de dollars de dépenses non budgétisées. Si l'on se base sur ces chiffres intérimaires et si toutes les contributions ont été versées et que les dépenses sont maintenues au niveau prévu par le budget au cours de l'année, l'OIT pourrait bien finir la période biennale avec un excédent d'environ 70 millions de dollars. Les projections intérimaires sont un outil très précieux et il serait très utile que ces informations puissent être produites automatiquement lorsque le nouveau système de comptabilité sera en place.
8. M. Blondel déclare que les travailleurs ont examiné avec beaucoup d'intérêt ce document. Ayant pris connaissance de la liste des Etats Membres qui ont perdu le droit de vote du fait du non-versement de leurs contributions, et de la liste des pays ayant conclu des arrangements financiers pour le règlement de leurs contributions, les travailleurs aimeraient connaître l'évolution générale de la situation à l'approche de la Conférence. Enfin, l'orateur a indiqué que les travailleurs se félicitaient du montant au 31 décembre 2000 du Fonds de roulement (35 millions de francs suisses) et du compte d'ajustement des recettes (26 millions de francs suisses).
9. Le représentant du gouvernement du Japon a demandé des détails sur les raisons expliquant l'excédent de plus de 20 millions de dollars pour l'année 2000 et, en particulier, si cet excédent ajouté aux contributions reçues au cours de l'année serait dépensé au titre des activités du budget ordinaire d'ici à la fin de la période biennale.
10. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a dit que les dépenses pour l'année 2000 constituent 45 pour cent du total autorisé pour 2000-01, et que c'est là l'un des chiffres les plus élevés enregistrés à la moitié de la période biennale au cours des dix dernières années. Les factures impayées au 31 décembre 2000 ne sont pas incluses mais, selon les meilleures estimations, les crédits budgétaires seraient entièrement dépensés à la fin de la période biennale. Comme M. Marshall l'a fait observer, les dépenses autorisées en 2000-01 comprennent 2,3 millions de dollars supplémentaires approuvés par le Conseil d'administration, mais pour l'instant il n'est pas certain que cette somme puisse être financée entièrement à partir des économies réalisées dans la partie I du budget. Si ces économies sont insuffisantes, d'autres propositions financières seront soumises au Conseil d'administration pour examen à sa session de novembre 2001.
11. M. Blondel a exprimé la déception des travailleurs devant le nombre des Etats Membres qui ont perdu leur droit de vote. Au 31 décembre 2000, 35 Etats Membres avaient perdu leur droit de vote contre 44 à la fin de 1999. Le Pérou et la République islamique d'Iran l'ont récupéré récemment en effectuant des versements au titre de leurs arriérés de contributions et, s'il faut en croire l'expérience passée, 10 à 12 autres Membres devraient regagner le droit de voter avant la Conférence en juin.
12. Pour répondre à la question du représentant du gouvernement du Japon, le Trésorier a déclaré qu'au milieu de la période biennale les recettes et les dépenses budgétaires se montaient à 49 et 45 pour cent, respectivement, des totaux pour 2000-01. A ce stade, il est impossible de spéculer sur ce que sera la position à la fin de la période biennale, car le Bureau n'a aucune information sur le calendrier et le montant des contributions qui restent à recouvrer, mais on estime que le budget sera dépensé dans sa totalité à la fin de la période biennale.
13. La commission a pris note du document du Bureau.

Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2001

14. La commission était saisie d'un document² présentant un état récapitulatif des contributions reçues depuis le 1^{er} janvier 2001 au titre du budget ordinaire. Depuis l'élaboration du document du Bureau, de nouvelles contributions ont été reçues des Etats Membres.

Etats Membres	Francs suisses
Guatemala	59 166
République islamique d'Iran	1 250 000
Malaisie	576 680
Pérou	258 881
Sierra Leone	4 326
Total	2 149 053

Sur ce total, 1 513 207 francs suisses sont des montants versés au titre des arriérés de contributions, et les 635 846 francs suisses restants représentent le recouvrement de contributions correspondant à l'année en cours. En versant des montants au titre de leurs arriérés de contributions, le Pérou et la République islamique d'Iran ont retrouvé le droit de vote.

15. M. Blondel s'est félicité de l'évolution favorable en matière de recouvrement des contributions et a remercié les gouvernements concernés. Il a demandé s'il était possible de connaître le nombre de pays ayant bénéficié du système d'incitation destiné à favoriser le prompt versement des contributions, puisque ces pays qui se sont acquittés rapidement de leurs contributions méritent manifestement les honneurs.
16. Le Trésorier a répondu à M. Blondel qui avait demandé des informations concernant les sommes créditées aux Etats Membres, notamment dans le cadre du système d'incitation au prompt versement des contributions. Il est intéressant de noter que, depuis 1992, les montants crédités aux Etats Membres dans le cadre de ce système totalisent environ 61 millions de francs suisses et, comme M. Blondel l'a fait remarquer, ces crédits sont déduits des contributions, même lorsqu'elles ont été calculées sur la base d'une croissance nominale zéro. Les Etats Membres ont également bénéficié d'un remboursement de 12 millions de francs suisses lorsque le Conseil d'administration a décidé de réduire de ce montant le niveau nominal du Fonds de roulement.
17. La commission a pris note du document du Bureau.

² Document GB.280/PFA/1/2.

**Suite donnée au rapport du Vérificateur
intérieur en chef des comptes pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 1999**
(Deuxième question à l'ordre du jour)

18. La commission était saisie d'un document ³ sur la suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999.
19. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, se félicite du document dont la commission est saisie et considère que c'est une réponse complète aux questions soulevées par le Vérificateur intérieur en chef. D'autres documents dont a été saisie la commission montrent que le Vérificateur intérieur en chef est lui-même satisfait de la manière dont le Bureau a répondu à ses recommandations, et les employeurs sont impatients de recevoir la réponse du Bureau à l'examen de la vérification interne concernant les assurances gérées par les bureaux extérieurs.
20. M. Blondel s'est félicité de l'amélioration de la situation concernant tant les comptes personnels des fonctionnaires et des experts que les assurances gérées au siège et sur le terrain. Ayant noté que des améliorations ont été apportées aux procédures financières administratives du Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes et de l'équipe consultative multidisciplinaire pour les Etats arabes, il a remercié le Bureau d'avoir pris en considération les observations qu'il avait formulées à ce propos. Enfin, l'intervenant a déclaré que ce document avait l'agrément des travailleurs.
21. La commission a pris note du document du Bureau.

**Rapport du Vérificateur intérieur en chef
des comptes pour l'année qui s'est achevée
le 31 décembre 2000**
(Troisième question à l'ordre du jour)

22. La commission était saisie d'un document ⁴ contenant le rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2000.
23. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a bien accueilli le rapport du vérificateur en chef et s'est réjoui de constater la relation étroite qui existe entre le vérificateur en chef et le Commissaire aux comptes. Le vérificateur en chef a également soulevé un point essentiel concernant la conviction croissante du Bureau que le respect des règlements, qui est certes un impératif incontournable, n'est jamais en soi le garant de l'efficacité des dépenses ou des opérations, et qu'une politique de gestion qui vise à créer une culture faisant une plus large place à la reddition de comptes, couplée à une approche fondée sur les résultats afin de tirer le meilleur profit des ressources disponibles est beaucoup plus pertinente. Ce principe mérite d'être très fermement soutenu et il devrait s'appliquer non seulement aux activités du secteur financier, mais à l'ensemble des activités de l'OIT.

³ Document GB.280/PFA/2.

⁴ Document GB.280/PFA/3.

24. M. Marshall s'est également réjoui de la participation du Vérificateur intérieur en chef des comptes aux activités de contrôle et d'appui et du fait qu'il étend ses travaux aux régions. Les suggestions relatives à l'identification des meilleures pratiques et l'utilisation de ces modèles constituent un pas dans la bonne direction mais, en s'inspirant des meilleures pratiques, il est important que le Bureau ne se contente pas d'adopter le modèle et de l'appliquer car, dans de nombreux cas, une adaptation est nécessaire pour prendre les conditions locales en compte. Les employeurs se sont également réjouis que les investigations menées sur des membres du personnel se soient déroulées de façon satisfaisante.
25. M. Blondel a commencé par souligner l'importance de la vérification interne des comptes de l'OIT et des missions d'enquête entreprises par le Vérificateur intérieur en chef des comptes qu'il a remercié de son travail. Cependant, l'orateur a regretté le caractère abstrait du document et a demandé que ce rapport soit un peu plus précis; il ne s'agit pas de montrer du doigt les personnes impliquées dans des irrégularités mais plutôt de mettre en avant les progrès, comme par exemple les améliorations apportées dans un bureau qui peuvent servir d'exemple.
26. Le représentant du gouvernement de la Malaisie a réaffirmé son appréciation du rapport du Vérificateur intérieur en chef, qui reconnaît qu'un certain nombre d'améliorations ont eu lieu dans les bureaux extérieurs pour assurer une meilleure planification et un meilleur contrôle des travaux requis pour concrétiser les objectifs de l'Organisation. Cependant, il y a encore beaucoup à faire et, même si une bonne planification et des rapports en temps opportun constituent, sans aucun doute, un élément essentiel de l'efficacité des missions de vérification sur le terrain, il serait intéressant de connaître le niveau de coopération dont les gouvernements et les autres partenaires sociaux font preuve à l'égard de ces missions.
27. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a appuyé les observations faites par les employeurs. L'application des principes avancés par le Vérificateur intérieur en chef telle l'importance de présenter des résultats attestant la qualité du produit obtenu à travers la meilleure utilisation possible des ressources mérite d'être fermement soutenue, car ces principes ont des implications qui vont bien au-delà des opérations financières du Bureau. A l'avenir, les rapports du Vérificateur intérieur en chef devraient également comprendre les taux d'exécution des recommandations issues des missions de vérification, ainsi qu'une indication des économies réalisées.
28. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a remercié la commission de ses encouragements et, pour répondre à une demande des travailleurs, il a déclaré que ses futurs rapports comprendraient des informations supplémentaires toutes les fois que cela serait possible. Pour répondre à la demande du représentant de la Malaisie, il a expliqué que les résultats figurant dans son rapport sur la vérification interne des comptes font référence à un petit nombre de bureaux extérieurs et on ne saurait, par conséquent, les considérer comme une indication de la situation globale sur le terrain. La demande formulée par le gouvernement des Etats-Unis concernant une analyse des économies réalisées sera prise en considération, et des recommandations ont déjà été faites aux directeurs concernant l'addition d'une analyse du rapport coût/performance dans les vérifications futures.
29. La commission a pris note du document du Bureau.

Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 1998-99 (Quatrième question à l'ordre du jour)

30. La commission était saisie d'un document⁵ concernant la suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 1998-99.
31. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a félicité le Bureau pour le document concernant la suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes, et notamment pour les informations relatives aux travaux en cours à l'IPEC; il faudra poursuivre cet effort et s'assurer qu'une bonne gouvernance est en place, afin d'éviter une résurgence des problèmes antérieurs. Pour ce qui est des recettes provenant des compagnies aériennes mentionnées au paragraphe 50, M. Marshall a demandé de nouvelles informations et un éclaircissement sur ce que cela représente; il souhaite savoir comment ces recettes sont engendrées et comment elles sont utilisées.
32. M. Blondel a expliqué que les travailleurs avaient examiné avec particulièrement d'attention les paragraphes se rapportant à l'IPEC. Ils se sont félicités des mesures de recrutement ainsi que de la régularisation du Statut du personnel sur le terrain. Concernant le recours à des sociétés d'audit locales, les travailleurs demandent que ces rapports d'audit et les mesures prises pour donner suite à leurs recommandations soient communiqués au Comité directeur international de l'IPEC afin de faire remonter l'information. Enfin, ils ont insisté pour que le Conseil d'administration soit informé plus tard dans l'année des sommes à recevoir qui pourraient être passées par profits et pertes et qu'il soit tenu régulièrement au courant des indices de l'accroissement des capacités de l'IPEC.
33. Par ailleurs, l'intervenant a souhaité exprimer les plus vives réserves concernant la recommandation n° 5 et l'éventuelle externalisation des activités de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.
34. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a remercié le Bureau d'avoir mis à disposition les rapports concernant le suivi, et il l'a encouragé à tenir la commission informée de tout impondérable susceptible de provoquer des retards dans l'application des recommandations du Commissaire. Bien que l'OIT améliore ses logiciels de planification opérationnelle et de reddition de comptes, elle a également l'occasion d'améliorer son évaluation des programmes, par exemple d'introduire des procédures permettant de vérifier que les fonds affectés aux projets sont utilisés comme prévu et que les programmes répondent à des besoins véritables. Ces améliorations du système visent à garantir que l'argent de l'OIT est bien dépensé, sur des programmes qui ont fait leurs preuves. L'intention du Bureau de programmation et de gestion qui consiste à fournir une orientation sur les questions d'évaluation et à coordonner l'application des plans d'évaluation est particulièrement bienvenue, et elle devrait inclure la diffusion d'informations sur une méthodologie normalisée d'évaluation des programmes, et des critères spécifiques permettant de s'assurer de la continuité de leur pertinence et de leur efficacité. La proposition consistant à recourir à l'Internet pour mettre à la disposition des Etats Membres et à d'autres utilisateurs intéressés des rapports complets est également la bienvenue.
35. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe africain, s'est félicité du travail du Commissaire aux comptes ainsi que du rapport sur la suite

⁵ Document GB.280/PFA/4.

donnée par le Bureau. En ce qui concerne la stratégie d'évaluation, le Bureau estime que l'inclusion de cette activité dans le processus d'établissement du budget stratégique exigera des changements dans les procédures internes. Cependant, le document ne donne aucune précision quant à ces procédures. Il ne donne pas non plus d'information quant à la date à laquelle les processus d'évaluation proposés devraient être incorporés dans l'établissement stratégique du budget, et, comme l'a fait remarquer M. Blondel, un grand nombre de chiffres contenus dans le document présentent un caractère abstrait. Quant au cas mentionné par le Commissaire aux comptes, concernant le projet qui accusait un déficit de 566 000 dollars, la mention d'une erreur de codage par le Bureau appelle de plus amples explications.

36. Le groupe des pays africains a salué la souplesse du Bureau en matière de financement des projets menés dans les différentes régions dans le cadre de l'assistance technique.
37. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances), revenant à la question soulevée par les employeurs quant aux recettes provenant des compagnies aériennes, a expliqué que le Bureau a passé des accords avec quelques grandes compagnies afin de s'assurer les meilleurs tarifs, et que certains accords distincts prévoient des réductions basées sur le volume. Ces réductions donnent lieu à des remboursements de la part des compagnies au Bureau et, lorsque ces remboursements sont effectués au cours de la même période biennale que celle pendant laquelle les dépenses sont encourues, ils sont crédités au budget de voyage des départements qui ont recours à ces compagnies. Les remboursements reçus après la fin de la période biennale pendant laquelle les dépenses ont été encourues sont crédités aux recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier.
38. Quant à la question des vérifications locales soulevée par les travailleurs, des arrangements ont été pris pour recourir à des entreprises locales au Kenya, au Pakistan, au Costa Rica, au Nicaragua, au Guatemala et en El Salvador. Les premières expériences donnent à penser que ces vérifications donnent de bons résultats et sont avantageuses par rapport à leur coût. Il a été demandé à ces entreprises d'effectuer des audits auprès des partenaires non gouvernementaux de l'OIT pour garantir que les fonds avaient été dépensés conformément au budget et aux règles, règlements et procédures financiers de l'OIT; au cours de leurs travaux, ces entreprises ont parfois découvert des problèmes potentiels à un stade précoce, ce qui a permis au Bureau d'y remédier avant que la situation ne s'aggrave. Il faut espérer que le recours aux entreprises de vérification locales s'étendra, car il s'est avéré que le processus présentait un bien meilleur coût/efficacité que l'envoi des missions d'enquête à partir du siège. La demande du groupe des travailleurs, selon laquelle les résultats importants des diverses entreprises de vérification devraient être rapportés au Comité directeur international de l'IPEC, a été notée.
39. Pour ce qui est des sommes passées par profits et pertes, elles seront, bien sûr, portées à la connaissance du Conseil d'administration selon la procédure normale. Pour répondre à une demande des travailleurs, le représentant du Directeur général a confirmé que le taux d'exécution de l'IPEC était monté de 31 pour cent en 1999 à 54 pour cent en 2000. Pour répondre aux questions soulevées par le groupe africain, l'orateur a précisé que les 566 000 dollars en question correspondaient à deux projets de la Banque mondiale au Cameroun et en Sierra Leone et que le «déficit» était dû à une erreur de codage. Lorsque cette erreur a été corrigée, il est apparu clairement que des fonds suffisants étaient disponibles pour faire face aux dépenses encourues par les projets.
40. Un représentant du Directeur général (le Directeur du Bureau de programmation et de gestion), répondant aux questions soulevées par le groupe africain, a déclaré qu'il était important de veiller à ce que les plans de travail départementaux soient conçus de telle manière qu'ils puissent être évalués correctement, et qu'il soit facile d'identifier clairement

leurs objectifs et les bénéficiaires de l'action de l'OIT. Il est également impératif de prendre en compte les résultats de l'évaluation dans la conception des projets et des programmes futurs afin d'assurer que les mêmes procédures sont utilisées dans tout le Bureau. Quant au calendrier, le document indique que le Bureau mènera à bien des programmes de formation en 2001 et au cours de la prochaine période biennale; il faut espérer que la presque totalité du personnel des catégories organiques participera à l'exercice.

41. La commission a pris note du document du Bureau.

Fonds pour les systèmes informatiques (Cinquième question à l'ordre du jour)

42. La commission était saisie d'un document ⁶ contenant des informations relatives au Fonds pour les systèmes informatiques, dont la création a été approuvée par la Conférence en juin 2000.
43. M. Blondel a rappelé que ce Fonds avait été créé suite à la décision du Conseil d'administration de mars 2000, entérinée par la Conférence de juin, et qu'il avait été doté d'un capital initial de 25 millions de dollars des Etats-Unis. Il s'est félicité qu'entre les trois projets le Bureau semble opter pour un progiciel de gestion intégré. Au nom des travailleurs, l'intervenant a insisté sur la nécessité, une fois achevée la phase de préparation et de consultation, de lancer le projet le plus rapidement possible.
44. M. Marshall, s'exprimant au nom des membres employeurs, a déclaré que le Bureau, par ses efforts sur les plans de la planification, du ciblage et du dégagement des ressources, a mis de son côté toutes les chances de succès, mais qu'il convient néanmoins de rester attentif au calendrier fixé, compte tenu du fait que, dans ce domaine tout retard peut avoir pour conséquence que les équipements se révèlent dépassés alors qu'ils viennent d'être installés. L'inclusion d'un module ressources humaines dans le domaine couvert par le projet constitue, quant à elle, une démarche judicieuse du fait qu'un module peut être modernisé individuellement sans que les autres systèmes n'en soient perturbés. Les systèmes informatiques sont un investissement pour l'avenir et ne doivent, à ce titre, pas être suspendus à un financement dépendant d'excédents – ô combien aléatoires – de trésorerie. Il serait au contraire plus approprié de prévoir des ressources budgétaires spécifiques pour cette catégorie de dépenses.
45. Le représentant du gouvernement du Japon a fait observer que, si la création du Fonds pour les systèmes informatiques a été approuvée par la Conférence en juin 2000, cela ne signifie pas pour autant que les crédits à ce titre peuvent être dépensés sans l'accord préalable du Conseil d'administration. Il a demandé au Bureau d'indiquer si une part quelconque de ces crédits aurait d'ores et déjà été dépensée en anticipant sur l'aval du Conseil d'administration à cette fin.
46. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a rappelé que le Fonds pour les systèmes informatiques a été constitué avec une dotation initiale de 25 millions de dollars provenant d'un excédent de trésorerie de l'exercice 1998-99. Une grande partie de ce montant a d'ores et déjà été affectée à la modernisation des systèmes financiers du BIT, et il serait particulièrement malencontreux de devoir compter à l'avenir sur des excédents de trésorerie pour pouvoir approuver de nouvelles dépenses imputables sur ce Fonds. Une

⁶ Document GB.280/PFA/5.

telle approche serait incompatible, pour ne pas dire plus, avec les précautions par rapport aux risques d'inflation que le Conseil d'administration a été tenu de prendre lors de l'approbation des Propositions de programme et de budget pour 2002-03. Si l'on décide d'approuver des dépenses, on doit les inscrire au budget et en assurer comme il convient le financement et non s'en remettre à l'éventualité d'excédents et au bon vouloir du Conseil d'administration.

47. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, se ralliant aux autres intervenants ayant examiné ce document en profondeur, a déclaré souscrire à la logique d'intégration des systèmes de gestion financière dans les systèmes afférents aux ressources humaines. La commission a cependant tenu à rappeler que, par le passé, le Royaume-Uni s'était déclaré favorable à d'autres projets touchant aux technologies de l'information et que cet aspect ne devrait pas être oublié. S'agissant du financement du Fonds pour les systèmes informatiques, il conviendrait d'inscrire dans le budget ordinaire une disposition concernant les dépenses d'équipement à long terme car force est de considérer que les systèmes informatiques sont une chose trop importante pour être subordonnés à d'hypothétiques excédents se dégageant en fin de période biennale ou résultant du recouvrement d'arriérés de contributions. Quand il s'agit de dépenses d'excédents, il convient de se montrer prudent. La position du gouvernement britannique reste que, par principe, les excédents doivent être restitués aux Etats Membres. Le financement des activités devrait être assuré par le budget ordinaire et non en tablant sur des procédés de ce type.
48. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a convenu, avec les employeurs et les travailleurs, que le déroulement du projet doit suivre étroitement le calendrier fixé et que l'étape décisive suivante est assurément la nomination du directeur de ce projet. En réponse à la question du représentant du gouvernement du Japon sur la raison pour laquelle le Bureau a choisi d'informer le Conseil d'administration plutôt que de demander une décision formelle sur l'expansion du projet, le Trésorier a donné à la commission l'assurance que le Bureau n'a aucunement préjugé d'une décision du Conseil d'administration, aucune dépense n'ayant été engagée en ce qui concerne le module ressources humaines. En réponse à la question du représentant du gouvernement allemand, le Trésorier a certifié qu'il n'a été fait référence ni à de futurs excédents ni à leur utilisation éventuelle. Dans le cas où un excédent se dégagerait à l'issue de la période biennale en cours, cela représenterait un surplus de recettes par rapport au budget approuvé pour ce même exercice. Le Directeur général n'est pas autorisé à engager des dépenses d'un montant supérieur au budget approuvé pour la période biennale.
49. Evoquant la suggestion du représentant du gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle il serait préférable que le Fonds pour les systèmes informatiques soit financé sur le budget ordinaire, le Trésorier a rappelé que ce serait naturellement là la solution idéale, et que cela voudrait dire qu'il ne serait pas nécessaire de trouver des financements extrabudgétaires. Cependant, l'application stricte du principe de la croissance zéro interdit d'envisager toute solution de ce genre, comme cela a déjà été signalé à l'attention de la commission à de nombreuses reprises. Si la commission est disposée à étudier, dans le cadre du processus budgétaire, des propositions concernant de gros investissements comme pour l'informatique, il ne sera pas nécessaire de prévoir des fonds tels que le Fonds pour les systèmes informatiques. Mais la politique de la croissance zéro en termes réels est appliquée de manière très stricte et les coûts administratifs ont été amputés pour faire droit à d'autres priorités de l'Organisation. On en est maintenant à un point où il n'est plus possible au Directeur général de financer les dépenses au titre de la technologie de l'information, ni d'ailleurs aucune autre proposition de cette ampleur, dans le cadre du budget ordinaire.
50. La commission a pris note de ce document du Bureau.

Rapport sur l'exécution du programme en 2000 (Sixième question à l'ordre du jour)

51. La commission était saisie d'un document ⁷ fournissant des informations sur l'exécution du programme de l'OIT en l'an 2000.
52. M. Blondel a précisé que ce rapport et les propositions de programme et de budget pour 2002-03 constituaient deux documents distincts qu'il convenait de lire conjointement. Le rapport sur l'exécution du programme en 2000 est un rapport intérimaire couvrant la moitié de la période biennale, et un rapport intégral sur 2000-01 sera soumis à la commission en mars 2002. C'est la première fois que le Bureau présente un rapport de ce type, utilisant un concept de budgétisation stratégique dans lequel la performance est mesurée par rapport aux résultats et à l'impact obtenus et non plus par les activités elles-mêmes. Les travailleurs se félicitent de cette approche mais remarquent qu'elle pose cependant quelques problèmes: certains indicateurs sont difficiles à qualifier et à quantifier. Il faut espérer qu'avec l'expérience il sera possible de les modifier. En outre, le rapport insistant sur les résultats, le Conseil d'administration n'aura pas l'occasion d'examiner de manière détaillée certains programmes ou activités. Il serait donc souhaitable que le rapport présenté en mars 2002 porte aussi sur les réunions, cours de formation, missions, etc., ayant contribué aux résultats obtenus. De plus, il est difficile d'établir une relation entre les activités du Bureau et les résultats évoqués dans le rapport. Ainsi, dans le cas de la convention n° 182, ratifiée par 52 pays en l'an 2000, il serait peut-être utile d'examiner les activités que le Bureau a entreprises dans ces pays avant la ratification pour voir si elles y ont bien contribué. En effet, dans certains cas, la ratification peut aussi tenir à une décision gouvernementale ou à la pression des organisations syndicales, voire patronales. Enfin, certaines formules, comme la meilleure qualité au meilleur prix, applicables aux entreprises de production ne valent pas obligatoirement pour une organisation internationale.
53. S'agissant du format du rapport, l'intervenant s'est déclaré très satisfait des tableaux mais beaucoup moins du texte qui ne fait que reprendre les résultats. Il serait préférable d'avoir des informations sur les processus, les difficultés et les obstacles rencontrés. Il s'est inquiété du taux d'exécution de la coopération technique qui est passé de 51 à 57,9 pour cent entre 1999 et 2000 alors que les approbations progressaient de 96,1 à 131,7 millions de dollars au cours de la même période. L'orateur a ensuite demandé si le Bureau n'avait pas fait preuve de beaucoup de prudence dans l'établissement des cibles, compte tenu du fait que nombre d'entre elles ont été largement dépassées. Il a espéré que la prochaine période biennale serait caractérisée par une plus grande ambition. Enfin, concernant le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, l'orateur a regretté qu'il ne soit pas question des organisations syndicales et patronales avec lesquelles le Bureau entendait établir ou a établi des partenariats importants.
54. M. Marshall a déclaré que les employeurs voient dans le document du Bureau une précieuse source d'informations sur les activités de l'OIT exécutées en 2000, mais que la plupart des observations portant sur les aspects futurs des activités de l'OIT seront couvertes dans la discussion sur les Propositions de programme et de budget pour 2002-03. La réorientation du cycle budgétaire de l'OIT a été un exercice majeur, dont certaines parties ne sont pas abordées dans le document du Bureau. Il est d'accord avec les travailleurs qu'il serait plus utile à l'avenir de se concentrer sur la manière dont les activités peuvent être le mieux exécutées plutôt que de simplement commenter les informations contenues dans les différents tableaux. Il est vrai qu'il est difficile de séparer

⁷ Document GB.280/PFA/6.

les résultats des activités lancées par l'OIT de celles lancées à l'extérieur, mais peut-être pourrait-on introduire une méthodologie pour rendre la distinction plus aisée. En particulier, les propositions figurant aux paragraphes 3 et 4 du document du Bureau sont un pas dans la bonne direction.

- 55.** Si l'on se tourne vers l'avenir, les rapports sur l'exécution du programme constituent certainement un outil déterminant pour les futures décisions concernant les questions de programme et de budget. Dans la pratique, les décisions budgétaires devraient être plus aisées car elles ne reposeront que sur trois documents, à savoir les propositions pour la prochaine période biennale, un rapport intérimaire pour la période biennale en cours et un rapport complet sur la dernière période biennale écoulée.
- 56.** Le paragraphe 9 du document du Bureau fait état d'une rapide croissance des ressources extrabudgétaires ces dernières années. Certes, un certain degré d'intégration entre le budget ordinaire et les activités de coopération technique est inévitable, mais il serait dangereux de trop s'appuyer sur des fonds extrabudgétaires, surtout s'ils doivent servir à financer des activités de base. Le paragraphe 10 nous rappelle que l'OIT doit parvenir à un équilibre entre ce qu'elle souhaite faire et ce qu'elle peut faire, et ceci signifie surtout qu'elle doit opter pour les priorités qui lui permettront d'utiliser les ressources de façon optimale. Le document du Bureau se réfère à plusieurs reprises à la nécessité d'améliorer la coopération et la communication, interne et externe. Il est difficile de quantifier les retombées de telles améliorations, mais elles méritent que l'on s'y attelle. La vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes mentionnée au paragraphe 12 fournira des informations précieuses sur l'égalité entre les sexes à l'OIT, et les employeurs attendront avec intérêt les résultats de cet exercice. Les paragraphes 13 à 16 font état d'améliorations dans la mesure de la performance et la gestion des programmes, une activité à laquelle les employeurs attachent la plus haute priorité. L'élaboration de critères de mesure n'est pas chose aisée et l'OIT a encore beaucoup à faire, mais il s'agit d'une étape obligatoire pour l'Organisation si elle veut des résultats crédibles.
- 57.** Le représentant du gouvernement du Bangladesh a appelé l'attention sur une erreur figurant dans le document du Bureau. Dans les tableaux qui font suite au paragraphe 27, sous la rubrique Indicateur 1b.1, son pays a été inscrit dans la liste des Etats Membres où le processus de ratification de la convention n° 182 est bien avancé. En fait, le Bangladesh a ratifié la convention n° 182 vers la fin de l'année passée, et le Bureau en a déjà été informé.
- 58.** Le représentant du gouvernement de la France a commencé par féliciter le Bureau de la qualité du rapport présenté à la commission, tout en déplorant sa distribution tardive. Ce document qui associe transparence et informations sur la performance donne une cohérence à l'action de l'OIT. L'orateur s'est pleinement associé à la philosophie qui sous-tend les paragraphes 13 à 16 et a insisté sur l'importance du facteur temps dans la mesure de l'impact. Il peut falloir attendre pour mesurer les résultats d'un programme arrivé à son terme.
- 59.** L'orateur a fait cependant remarquer que, dans le cas du programme sur le travail des enfants, on s'efforce de mesurer une réalité. L'objectif qui était de retirer 260 000 enfants du travail a été atteint à 50 pour cent et l'objectif pour le programme et budget 2002-03 est porté à près d'un million d'enfants. Cet indicateur mesure le résultat d'une action impliquant, outre l'OIT, les gouvernements des pays concernés, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les ONG; ce résultat ne peut donc être porté au seul crédit de l'OIT.
- 60.** L'intervenant s'est félicité de l'approche pragmatique et de l'introduction d'indicateurs de performance et d'impact. Il a formé le vœu que l'OIT puisse un jour afficher des résultats

exprimés par des indicateurs quantifiés tout en soulignant qu'un tiers du budget de l'OIT n'est pas directement quantifiable ainsi que l'a dit le représentant des employeurs.

61. Le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est déclaré satisfait du document du Bureau mais a fait remarquer qu'il serait plus utile à l'avenir que le document comporte à la fois des informations financières et non financières, de manière à souligner la relation entre la structure des dépenses et les résultats. Il conviendrait aussi de fournir des explications complètes sur les résultats. Dans la présentation actuelle, on trouve des indicateurs, des cibles, des résultats et des renseignements sur les travaux en cours, mais celle-ci s'en trouverait améliorée si l'on trouvait aussi des renseignements sur les écarts et la manière dont on pourrait y remédier et si l'on indiquait si les objectifs sont encore réalisables. Il serait intéressant de savoir si les utilisateurs ont reçu des projections de résultats par étape durant la période biennale pour que l'on puisse évaluer les progrès accomplis une fois les retards et autres obstacles pris en considération.
62. Le représentant du gouvernement du Portugal s'est déclaré très satisfait du document. Il a félicité le Bureau de l'utilisation du concept de budgétisation stratégique fondé sur les résultats. Tout en faisant remarquer qu'il s'agit d'une évaluation à mi-parcours, l'intervenant s'est félicité du bilan globalement positif et des progrès accomplis dans le domaine des droits fondamentaux, de la ratification des normes fondamentales, de l'IPEC et du Programme sur le VIH/SIDA et le monde du travail.
63. Ce premier exercice transitoire pouvant faire l'objet d'améliorations qualitatives, quelques observations s'imposent. La première concerne la cohérence entre les indicateurs et les objectifs opérationnels. Le gouvernement du Portugal a déjà souligné qu'il faut renforcer encore la pertinence de ces indicateurs chargés de mesurer l'efficacité mais surtout l'impact des programmes. La deuxième a trait au rapport entre indicateurs et résultats. Certains résultats sont présentés de manière trop générale et leurs rapports avec les indicateurs respectifs sont difficiles à saisir.
64. Enfin, l'intervenant a demandé une clarification concernant le paragraphe 33 du rapport où il est question à la fois de «l'absence de compétences internes» et du «travail considérable accompli dans le cadre du Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction». En effet, le Portugal vient de confirmer le financement d'un projet dans le cadre de ce programme focal.
65. Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que le document du Bureau décrivait de manière succincte la mise en œuvre des activités du programme en 2000 et proposait des remèdes aux problèmes soulevés durant l'année. Il est d'ores et déjà clair que le concept de la budgétisation stratégique a amélioré l'exécution du programme à l'OIT et le contrôle de son Conseil d'administration. Il est encourageant de voir que le taux d'exécution de la coopération technique a augmenté de près de 7 pour cent sur l'année précédente et que de réels progrès ont été accomplis pour intégrer budget ordinaire et activités de coopération technique. Les programmes de protection sociale ont aussi donné des résultats impressionnants durant l'année. La création d'emplois reste au cœur des activités de l'OIT, et l'orateur espère que cet objectif stratégique ne subira pas de restrictions budgétaires pour la période biennale à venir.
66. Le représentant du gouvernement de la Namibie s'est félicité du document du Bureau et a relevé avec satisfaction que son pays a bénéficié d'un certain nombre d'activités de l'OIT. Sous la rubrique Objectif opérationnel 2c: Reconstruction et investissements à fort coefficient d'emplois, le document du Bureau signale que la Namibie a adopté l'approche de l'OIT concernant les investissements à fort coefficient d'emplois par voie de législation nationale. Ceci n'est pas tout à fait correct – les textes ont été élaborés mais ils n'ont pas encore force de loi.

67. L'orateur est d'accord avec le représentant des employeurs que l'OIT se trouve plutôt dans une situation de vulnérabilité, car de nombreux domaines prioritaires sont financés par des ressources extrabudgétaires. D'une manière générale, les activités prioritaires devraient être financées autant que possible par le budget ordinaire. La question du respect des objectifs et de la manière dont les actions aboutissent à des résultats sur le plan local devrait être abordée plus en détail dans les futurs rapports afin que l'on dispose d'informations sur les résultats, au-delà de la ratification et de la simple collecte et analyse des données. Même sans statistiques, on a clairement l'impression que l'exécution est loin d'avoir répondu à la demande. Des informations complémentaires sur ce qui est demandé à l'OIT aideraient à évaluer la pertinence des objectifs et des activités générales de l'OIT à l'échelon local.
68. Le représentant du gouvernement de l'Algérie, prenant la parole au nom du groupe des pays africains, a d'abord souligné les efforts et le travail considérables à l'origine de ce document. Il s'est associé aux intervenants ayant précédemment insisté sur l'importance de cet exercice qui devrait être développé davantage.
69. Cependant, quelques remarques s'imposent sur le fond et la forme du rapport. La première remarque a trait au programme «Des emplois pour l'Afrique». Les pays africains aimeraient des informations sur l'état d'avancement de ce programme et sur les obstacles à son introduction dans de nouveaux pays. Ensuite, l'intervenant a regretté l'approche abstraite de ce document. Pour servir d'outil d'évaluation, les informations devraient être plus précises. Il serait souhaitable, par exemple, de citer précisément les pays concernés par des projets donnés, ce qui n'est pas le cas dans le document sous sa forme actuelle.
70. La représentante du gouvernement des Etats-Unis s'est félicitée du document du Bureau en tant que rapport sur l'état d'avancement de l'utilisation des techniques de budgétisation stratégique à l'OIT. Comme l'ont fait remarquer à la fois les représentants, employeur et travailleur, de nombreuses activités importantes, que l'on a du mal à quantifier, se déroulent en dehors des objectifs et des indicateurs fournis dans le document du Bureau. Il serait néanmoins intéressant de connaître la méthodologie utilisée par le Bureau pour compiler les informations figurant dans le rapport, par exemple si des normes communes ont été employées et si les objectifs ont été atteints. Dans certains cas, la relation entre les résultats et les indicateurs n'est pas ressortie clairement et, comme l'ont déclaré certains orateurs, le rapport devrait porter aussi bien sur les échecs que sur les succès. D'une manière générale, dans la réalité, on mesure mieux les performances en comparant apports et résultats qu'en dénombrant les activités réalisées. Ces perfectionnements devraient être pris en compte dans le programme et budget pour 2002-03.
71. La représentante du gouvernement du Mexique s'est ralliée à l'avis de nombreux orateurs qui se sont déclarés satisfaits du rapport, à la fois clair et utile, qui est fortement centré sur les objectifs stratégiques à mi-parcours de la période biennale 2000-01. L'oratrice partage les préoccupations concernant l'objectif stratégique n° 2. La création d'emplois est une haute priorité pour le monde du travail, et l'OIT devrait se fixer des objectifs plus ambitieux. Le Bureau pourrait également améliorer son efficacité en faisant davantage appel aux derniers progrès des technologies de l'information pour ses programmes exécutés sur le terrain.
72. La représentante du gouvernement du Danemark a remercié le Directeur général pour son premier rapport sur l'exécution du programme par un concept de budgétisation stratégique. Le rapport ne porte que sur l'an 2000, mais il a déjà inspiré des idées pour les Propositions de programme et de budget pour 2002-03 et la commission attendra avec intérêt un document similaire en mars prochain sur l'exécution du programme pendant toute la période biennale 2000-01. En plus des observations générales déjà formulées par les orateurs précédents, trois points méritent d'être soulignés. Premièrement, une vérification

de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes sera terminée en 2001 et devrait notamment déboucher sur des recommandations sur la manière d'améliorer la mesurabilité de l'action en matière d'égalité entre les sexes et la reddition de comptes à cet égard. Ceci devrait conduire à l'établissement d'un système de contrôle et d'évaluation ainsi qu'à l'élaboration d'un système de reddition de comptes. Deuxièmement, le Danemark attache une grande importance à la question des peuples indigènes et exprime sa préoccupation de voir cette question insuffisamment abordée dans le programme et budget pour 2000-01. Le document du Bureau contient néanmoins des informations encourageantes, et on espère que le Bureau en dira plus dans son document de mars prochain. Troisièmement, le Bureau a réalisé un excellent travail dans le cadre d'un examen de la politique de l'emploi dans plusieurs pays, dont le Danemark. Eu égard à sa longue tradition de dialogue social dans le domaine des politiques de l'emploi, il est cependant surprenant de lire que le Danemark a renforcé le dialogue social en matière de politiques de l'emploi en 2000. Il conviendrait d'apporter une rectification en temps utile.

73. La représentante du gouvernement de la Trinité-et-Tobago a félicité le Bureau pour son document qu'elle juge utile et informatif, mais elle est d'avis, comme les employeurs et les travailleurs, que le Bureau devrait fournir plus de détails et d'informations sur les difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs. Les informations sur les activités réalisées par l'OIT aux Caraïbes sont très utiles. La Trinité-et-Tobago est convaincue que l'OIT obtiendra d'importants résultats par l'approche régionale, et le rapport fournit effectivement des informations sur les travaux de l'OIT à partir d'une perspective régionale. Le document mentionne les Etats Membres des Caraïbes tout au long du document, parfois collectivement, parfois individuellement. Ils préféreraient garder leur individualité, et l'oratrice demande que dorénavant le Bureau sépare les activités nationales des activités régionales.
74. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est rallié aux orateurs précédents pour féliciter le Bureau pour son document, préparé pour la première fois sur une méthodologie de budgétisation fondée sur les résultats. Des efforts considérables ont été consacrés au rapport à la fois pour sa préparation et pour convaincre toute l'Organisation de sa pertinence. Il s'agit ici d'un rapport intérimaire et le principal intérêt de cet exercice ne ressortirait probablement pas avant un an, lorsque la commission sera à même d'évaluer l'ensemble de la période biennale 2000-01 et d'utiliser les résultats de cette discussion au moment où les consultations auront commencé pour la période biennale 2004-05. Il est dommage que le document n'ait pas pu être examiné comme il se doit du fait de sa parution tardive, et, pour donner suffisamment de temps l'année prochaine aux membres de la commission, il conviendrait de le publier au moins deux semaines avant la réunion.
75. Malgré les commentaires formulés par les orateurs précédents appelant à des changements dans la présentation du document, le Royaume-Uni estime que la méthodologie utilisée et en particulier le format des tableaux n'ont pas à subir de changements en profondeur; certains indicateurs pourraient peut-être être revus.
76. Un autre point bienvenu est l'inclusion des activités financées sur les ressources extrabudgétaires dans le document. En principe, il ne devrait pas y avoir de distinction entre les fonds provenant de sources extrabudgétaires et ceux provenant du budget ordinaire, car tous deux devraient être exclusivement consacrés aux activités prévues par les objectifs et indicateurs convenus dans le cycle budgétaire. L'orateur appuie la proposition d'utiliser des objectifs, indicateurs et cibles tenant compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes pour promouvoir l'intégration des questions de parité, de même que la proposition de procéder à une vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes même si c'est le résultat qui sera finalement déterminant.

77. Plusieurs orateurs ont formulé des observations sur les problèmes de mesure décrits au paragraphe 14 du document du Bureau. La question centrale consiste clairement à savoir quel est le réel degré d'intervention de l'OIT dans les résultats obtenus. Un orateur a proposé qu'on le détermine par une analyse des activités entreprises par l'OIT et les partenaires sociaux. Cette démarche n'aboutira pas forcément à des conclusions valables. Les liens directs sont difficiles à prouver, et une approche meilleure consisterait peut-être à continuer d'améliorer les objectifs et les indicateurs. A cet égard, le document du Bureau a déjà prouvé sa valeur, car une grande partie de son contenu servira aux discussions à venir portant sur les Propositions de programme et de budget pour 2002-03.
78. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a remercié le Bureau pour son document, et s'est rallié aux observations des orateurs précédents concernant l'utilisation des ressources extrabudgétaires pour les activités prioritaires. L'OIT devrait tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les projets prioritaires ne soient pas compromis par un mode de financement incertain. Le paragraphe 33 du document du Bureau concerne le Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction, et dénonce la nature extrabudgétaire des ressources comme l'un des principaux obstacles à l'exécution du programme. Cette question devrait être réexaminée – l'OIT n'a pas à attendre des donations extérieures avant de répondre à une crise. Le paragraphe 29 du document du Bureau se réfère à une décision concernant la création d'emplois en Afrique, mais il serait utile de disposer d'autres informations sur les mesures adoptées ainsi que sur les contraintes budgétaires rencontrées pour éviter des problèmes similaires à l'avenir.
79. Un représentant du Directeur général (le Directeur du Bureau de programmation et de gestion) a remercié les membres de la commission pour leurs suggestions concernant la présentation et a déclaré qu'elles seraient incorporées dans le prochain rapport en mars 2002. Une question qui revient fréquemment dans le débat concerne la manière dont l'OIT quantifie sa contribution à un résultat donné. D'une manière générale, les liens de cause à effet sont très complexes, et c'est la raison pour laquelle une méthodologie est difficile à établir. Dans certains cas, la contribution de l'OIT a pu être le facteur déterminant tandis que dans d'autres elle a pu être insignifiante. Dans quelle mesure ceci pourrait-il être déterminé et jusqu'où pourrait-on l'étendre aux programmes de l'OIT? D'importantes recherches seraient nécessaires afin de répondre à ces questions, mais cela dépendrait alors des ressources que l'OIT pourrait y consacrer.
80. Une question a été posée sur le point de savoir si le BIT n'a pas été trop prudent dans la façon de fixer ses objectifs. En fait, certains ont probablement été trop mesurés et d'autres probablement trop optimistes. Devant un premier effort, il n'est pas de réponse simple et seule l'expérience permettra d'évaluer l'aptitude du Bureau à réaliser ses objectifs. La situation est délicate pour les nouveaux programmes car on ne peut se référer à des faits antérieurs et, dans bien des cas, il n'est pas non plus possible de prévoir avec exactitude à quel moment de la période biennale un objectif sera atteint.
81. En réponse à une demande formulée par le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, l'intervenant a confirmé que les rapports futurs contiendront également des estimations financières de manière à mettre clairement en évidence le rapport entre la structure des dépenses et les résultats. Le Bureau a pris note d'un certain nombre d'autres observations concernant la présentation, lesquelles seront prises en considération lors de l'élaboration des rapports futurs. Des informations complémentaires ont aussi été demandées sur le programme «Des emplois pour l'Afrique» et ces demandes seront transmises au département compétent du Bureau.
82. En réponse à une demande du représentant des Etats-Unis concernant la méthodologie d'évaluation, l'orateur a confirmé que chaque département évalue les résultats de manière cohérente mais le BIT ne dispose pas encore d'une norme à cet effet, ni même des

connaissances spécialisées qui lui permettraient de fixer une norme adaptée à tous les départements. Enfin, l'intervenant a pris acte de l'observation formulée par le représentant du Royaume-Uni au sujet du lien de causalité entre les actions de l'OIT et les résultats obtenus dans les Etats Membres. Le Bureau examinera de près la façon dont les indicateurs et cibles sont définis pour veiller à ce que le lien entre les deux soit plus transparent. L'orateur a conclu en remerciant les membres de la commission de leurs observations, car c'est grâce à ces réactions que le processus budgétaire au BIT pourra être amélioré.

- 83.** Prenant la parole sur l'invitation du Président, le Directeur général a pris acte des nombreuses et excellentes suggestions qui ont été avancées pendant la discussion. La question du lien de causalité est probablement la question la plus importante à laquelle l'OIT devra s'attaquer, car mesurer les progrès au niveau purement quantitatif est un exercice extrêmement délicat. Par exemple, l'OIT constitue une base de connaissances et a entrepris des activités de recherche sur des questions liées au monde du travail, mais il a été très difficile d'évaluer l'impact de recherches efficaces. De même, l'OIT plaide en faveur des meilleures pratiques en matière d'emploi et donne des conseils sur des questions relatives à la politique sociale et, bien qu'elle s'acquitte manifestement de ces fonctions, il est très difficile d'en évaluer l'impact en termes purement quantitatifs.
- 84.** Certains orateurs se sont référés à la capacité de réponse aux crises existant à l'OIT. En finançant cette activité au moyen de donations extrabudgétaires, on saura si les programmes s'y rapportant peuvent donner de bons résultats. Or, dans la pratique, les activités de l'OIT visant à répondre à une crise sont en général éclipsées par le travail des grandes organisations humanitaires, qui attirent en général la plus large part des ressources. Tel n'est pas toujours le cas, mais cela illustre bien les difficultés auxquelles l'OIT se heurte.
- 85.** L'OIT a-t-elle d'autres rôles à jouer? Peut-être sa base de connaissances pourrait-elle servir à fournir de grandes orientations? Peut-être l'OIT devrait-elle faire des recommandations à ceux qui prennent les décisions de principe au lieu d'utiliser ses ressources pour gérer un projet de coopération technique. Si elle adopte cette démarche, comment faudrait-il en mesurer l'efficacité? Ce processus serait encore plus complexe s'il s'agissait de mesurer les contributions individuelles des différents organes de l'OIT et, dans ces cas, il serait préférable d'envisager la contribution de l'OIT dans son ensemble.
- 86.** Le meilleur exemple est peut-être l'IPEC, programme auquel le Bureau a œuvré très activement. Le BIT n'a pas perdu une occasion de souligner l'importance de l'IPEC. Lors des réunions régionales, il a encouragé les Etats Membres à s'engager à ratifier la convention n° 182, tandis que des contacts fréquents et réguliers ont eu lieu à un niveau élevé entre l'OIT et les Etats Membres concernant ce programme. En conséquence, de nombreux Etats Membres ont maintenant ratifié la convention n° 182 et sont invités à manifester leur ferme volonté d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans leur pays. Comment faut-il évaluer chacune de ces contributions? Il est impossible de le dire. Un autre exemple est donné par l'action normative et les mécanismes de contrôle. Cette activité est fondamentale pour l'OIT et cela depuis de nombreuses années, mais est loin d'avoir la même dimension en dehors de l'Organisation. Autre exemple: des discussions privées entamées près d'un an auparavant ont eu lieu jusqu'en novembre dernier au sujet du statut des syndicats dans un Etat Membre, mais ce n'est qu'après des contacts directs entre l'OIT et l'Etat Membre que le problème a été résolu. Comment mesurer convenablement l'impact de telles initiatives, qui par nature ne sont pas publiques?
- 87.** Dans quelques cas seulement, le BIT s'est occupé de questions complexes et subtiles qui ont été extrêmement difficiles à évaluer sur le plan technique. Le point mérite d'être souligné car cette mesure des résultats est nouvelle pour le BIT. Il est peut-être temps de dépasser l'idée selon laquelle les cibles et indicateurs constituent les seuls moyens de

mesure et de réfléchir de manière plus créative aux différentes manières d'obtenir des contributions efficaces. Tous les secteurs du BIT ont contribué par leur travail au succès obtenu; certains ont joué un rôle moins notable que d'autres mais leur participation n'a pas été moins importante pour autant.

- 88.** M. Marshall a affirmé que les employeurs souhaitent apporter un certain nombre de précisions. Premièrement, il est indiqué au paragraphe 18 qu'en novembre 2000 le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre expérimentale d'une démarche normative intégrée à l'égard des activités de l'OIT relatives aux normes. Les employeurs croient comprendre que la décision relative à une approche intégrée a été prise non pas sur une base expérimentale, mais en tant que décision de principe, et qu'elle est déjà mise en œuvre. A la fin du paragraphe 25, un encadré met en lumière le travail effectué en ce qui concerne la convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux. Les employeurs ne sont pas opposés à la promotion de cette convention, mais ils tiennent à faire observer qu'à leur avis un certain nombre d'autres conventions mises à jour méritent d'être mises tout autant en relief. Ils s'inquiètent également de la mention au paragraphe 26 de retards concernant le système de surveillance des normes; un rang de priorité élevé devra être accordé aux travaux réalisés sur le sujet par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.
- 89.** Dans plusieurs des tableaux indiquant les résultats par rapport aux cibles, des moyennes ont été utilisées au lieu de chiffres absolus, ce qui tend à fausser les résultats, et les employeurs préfèrent l'utilisation de chiffres effectifs. Il ressort clairement du tableau portant sur l'objectif opérationnel 2b que nombre d'activités très utiles ont été entreprises mais que beaucoup plus aurait pu être fait, particulièrement en ce qui concerne les activités liées aux normes de compétences par secteur. Au titre de l'objectif opérationnel 2d, il a été indiqué que 60 institutions nouvelles ont adopté et utilisent le module de formation intitulé «Gérer mieux votre entreprise» (GERME). Assorti de légères modifications, ce module peut être tout aussi applicable aux moyennes entreprises et mériterait d'être développé. L'objectif opérationnel 3c concernant l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des groupes vulnérables est une question importante pour les employeurs, mais, étant donné la base sur laquelle la convention n° 183 sur la protection de la maternité a été adoptée, il est difficile d'envisager le lancement d'une campagne en faveur de cette convention. En conclusion, les employeurs ont estimé que, dans des circonstances appropriées, il serait vivement souhaitable de combiner coopération technique et activités intersectorielles non seulement pour améliorer l'efficacité en général, mais aussi pour renforcer le tripartisme. Cela mérite un examen approfondi.
- 90.** M. Blondel a remercié le Directeur général de son intervention. Il a insisté sur le caractère expérimental du document qui évoluera avec l'expérience. Il ne s'agit pas d'un rapport global, et les objectifs qui y sont présentés s'ajoutent à d'autres objectifs de l'OIT qui ne figurent pas dans la stratégie à court terme.
- 91.** Revenant sur des points précis, l'intervenant a d'abord évoqué le Programme sur le VIH/SIDA et a insisté sur la nécessité de la coopération, notamment avec l'OMS, indispensable pour accélérer le mouvement.
- 92.** Se référant au paragraphe 26 du document, il s'est inquiété de la référence à la charge croissante qui pèse sur les gouvernements. Faut-il en déduire que, pour éviter cette charge croissante, il faut éviter l'adoption de normes, alors que justement le rôle du BIT est d'assurer la promotion et la ratification de ces instruments.
- 93.** Enfin, à propos du paragraphe 32, l'orateur a regretté l'absence de référence aux consultations avec les organisations syndicales. S'agissant d'accroître les possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi et un revenu convenables, la contribution

des syndicats joue un rôle de la plus haute importance. Les travailleurs aimeraient que le Bureau indique, dans le cadre du dialogue social, quelles ont été les activités véritables, notamment du Centre de Turin. Il serait peut-être possible dans ce domaine d'introduire certains objectifs et cibles qui seraient mis en avant dans un rapport intérimaire.

94. Le représentant du gouvernement de la France a souhaité, après ses observations générales, revenir sur certains points précis. Il a d'abord évoqué le succès de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Cet instrument est devenu une référence incontournable au niveau international et ce succès est à inscrire au crédit de l'Organisation, de tous les groupes représentés, tout comme à l'action personnelle du Directeur général.
95. La deuxième observation a trait au travail des enfants. Par rapport à l'objectif retenu dans le budget précédent, à savoir retirer 260 000 enfants du travail, le résultat obtenu a été d'environ 130 000 enfants. Or l'objectif du budget 2002-03 est de un million d'enfants; on peut donc se poser la question de savoir si l'Organisation aura la capacité d'atteindre cet objectif.
96. Enfin, l'orateur a abordé la question extrêmement importante de la protection sociale, et plus particulièrement de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il s'agit d'un sujet très grave puisque, chaque année, le nombre de victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles est supérieur à celui des victimes des conflits et guerres abordés quotidiennement par les médias. Face à cette tragédie, les programmes qui ont été mis au point semblent insuffisants, tout comme les résultats. Il faudrait peut-être revoir les moyens affectés à la protection sociale qui a toujours été au cœur de l'action de l'Organisation.
97. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a appuyé l'observation des employeurs concernant la campagne mondiale sur la protection de la maternité.
98. Le Directeur général a souhaité ajouter quelques commentaires en réponse à certaines déclarations faites pendant la discussion. Le concept de travail décent, issu au départ de discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau, a été ultérieurement peaufiné et mis au point dans le cadre d'un processus de consultation avec les mandants de l'OIT. Ce processus de perfectionnement s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui. Premièrement, le concept de travail décent est un outil de gestion car il permet d'accroître l'efficacité sur le terrain et d'organiser le travail du Bureau autour des quatre objectifs stratégiques. Deuxièmement, c'est un moyen d'action. Les Etats Membres ont souvent des besoins qui ne cadrent pas exactement avec les structures internes du Bureau, de sorte que cet outil aide à formuler des réponses intégrées, mieux adaptées à des besoins complexes. L'un des problèmes que soulève la politique de partenariat actif, malgré l'intérêt du concept initial, est qu'elle dispersait la capacité analytique dans toute la structure extérieure, ce qu'il fallait corriger. Le programme concernant le travail décent a une vocation mondiale et doit s'appliquer de manière égale à l'ensemble des régions; les équipes chargées du travail décent constitueront un excellent instrument non seulement pour répondre aux sensibilités régionales, mais aussi pour être une source d'informations au BIT en ce qui concerne les perspectives régionales des objectifs mondiaux. Enfin, les équipes chargées du travail décent contribuent à renforcer l'esprit d'équipe. Il existe de larges possibilités d'améliorer la coordination et le travail d'équipe dans l'ensemble du BIT, et les équipes sur le travail décent seront un exemple des réalisations possibles. La flexibilité sera un élément clé. Avec le temps, le concept de travail décent et les activités des équipes seront évalués avec soin de sorte que ces dernières continuent de remplir aussi efficacement que possible leur mission particulière.
99. La commission a pris note du document du Bureau.

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

(Huitième question à l'ordre du jour)

100. La commission était saisie d'un document ⁸ sur la délégation de pouvoirs au bureau du Conseil d'administration pour la durée de la 89^e session (juin 2001) de la Conférence.
101. M. Marshall a fait part du soutien des employeurs aux deux points appelant une décision du document du Bureau.
102. M. Blondel a appuyé les paragraphes 3 et 4 du document.
103. La commission a décidé de déléguer à son bureau (c'est-à-dire au président et aux porte-parole des membres employeurs et des membres travailleurs de la commission) le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 67^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2001.
104. *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

Autres questions financières

(Neuvième question à l'ordre du jour)

Comité administratif de coordination des Nations Unies: Rapport statistique sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies

105. La commission a pris note d'un document ⁹ présentant des informations financières sur les organismes du système des Nations Unies.

Contrôle interne

106. La commission était saisie d'un document ¹⁰ concernant le rôle du Vérificateur intérieur en chef des comptes de l'OIT.
107. M. Blondel, constatant que le document proposait que le Directeur général consulte le Conseil d'administration et non plus le Bureau avant de nommer le Vérificateur intérieur en chef des comptes ou de mettre fin à ses fonctions, a demandé quelles seraient les modalités de cette consultation.

⁸ Document GB.280/PFA/8.

⁹ Document GB.280/PFA/9/1.

¹⁰ Document GB.280/PFA/9/2.

- 108.** M. Marshall a déclaré que les employeurs jugent les propositions pleinement satisfaisantes et a exprimé leur appui au point appelant une décision. Les changements envisagés rendront la fonction de contrôle au sein de l'OIT conforme aux pratiques commerciales modernes selon lesquelles un commissaire aux comptes fait rapport aux actionnaires et un vérificateur interne des comptes fait directement rapport au chef de l'entreprise. Ce chef, c'est-à-dire le Directeur général dans le cas du BIT, aura la responsabilité ultime de la nomination et de la résiliation d'engagement mais, pour respecter les règles d'une bonne gestion, consultera le Conseil d'administration avant de prendre ses décisions.
- 109.** L'annexe au document du Bureau cite la Règle de gestion financière 13.40, qui autorise le Directeur du Département des services financiers à passer par profits et pertes le montant des pertes ne dépassant pas 400 dollars, les pertes d'un montant supérieur à ce chiffre devant être soumises au Trésorier ou au Comité pour une gestion responsable. Les pouvoirs en ce domaine devraient peut-être faire l'objet d'un plafond au-delà duquel les pertes seraient soumises à l'examen du Conseil d'administration.
- 110.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a déclaré qu'il n'a pas eu le loisir d'étudier le document dans le bref délai écoulé depuis sa publication, et qu'il n'est donc pas en mesure d'appuyer le point pour décision à ce stade.
- 111.** Le Trésorier a déclaré que la fonction de contrôle interne à l'OIT a fait l'objet d'un examen en 1996 à la suite des initiatives prises par certains Etats Membres. Il est maintenant proposé de tenir compte des faits nouveaux dans le domaine du contrôle intervenus dans les autres institutions spécialisées, dont la FAO et l'OMS. Le Statut du personnel du BIT prévoit maintenant que le Directeur général doit consulter le bureau du Conseil d'administration avant la nomination ou la cessation de fonctions du Vérificateur intérieur en chef des comptes. Il existe un courant d'opinion qui donne la préférence aux consultations avec l'ensemble du Conseil d'administration, et il en est tenu compte dans les amendements au Statut du personnel proposés dans le document du Bureau. En réponse à M. Blondel, le Trésorier a confirmé que les modalités précises des consultations restent à arrêter mais que, à toutes fins pratiques, elles comprendront sans doute des consultations avec le bureau suivies d'une soumission au Conseil d'administration, soit dans le rapport de son bureau, soit dans le rapport du Directeur général.
- 112.** En réponse à M. Marshall, le Trésorier a confirmé qu'il existe deux dispositions statutaires relatives à la passation par profits et pertes. Le Règlement financier autorise le Directeur général, après une enquête approfondie, à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, fournitures, matériel et autres avoirs, sauf les arriérés de contributions des Etats Membres. Les Règles de gestion financière autorisent le Directeur du Département des services financiers à passer par profits et pertes le montant des pertes ne dépassant pas 400 dollars, les pertes d'un montant supérieur à ce chiffre devant être soumises au Trésorier ou au Comité pour une gestion responsable. Dans tous les cas, cependant, un relevé des pertes passées par profits et pertes au cours d'un exercice financier doit être soumis au Commissaire aux comptes avec les comptes définitifs. Le Commissaire aux comptes transmet alors cette information au Conseil d'administration et à la Conférence dans le corps de son rapport sur la vérification des comptes de l'Organisation.
- 113.** *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les amendements aux Règles de gestion financière et au Statut du personnel figurant en annexe.*

Dispositions financières concernant certaines recommandations de la 29^e session de la Commission paritaire maritime

- 114.** La commission était saisie d'un document ¹¹ proposant des dispositions financières concernant certaines recommandations de la 29^e session de la Commission paritaire maritime.
- 115.** M. Blondel a déclaré que le groupe des travailleurs n'avait pas encore traité ce dossier et qu'il n'était donc pas en mesure de prendre position.
- 116.** Le représentant du gouvernement des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Europe occidentale, a fait remarquer qu'il était demandé à la commission de recommander au Conseil d'administration d'approuver des dispositions financières concernant certaines recommandations de la Commission paritaire maritime. Le document du Bureau propose la constitution d'un groupe de travail tripartite de haut niveau composé de dix représentants des gouvernements, de dix représentants des armateurs et de dix représentants des gens de mer, mais ce nombre devrait être augmenté pour permettre une participation plus large des représentants gouvernementaux.
- 117.** Par ailleurs, il serait préférable de différer les décisions relatives à la composition de ce groupe de travail et aux dispositions financières, d'abord parce que la question du nombre des représentants gouvernementaux pourrait sans doute être résolue au sein du groupe gouvernemental, ensuite parce qu'une partie de la décision relative au financement devrait être examinée au cours de la discussion des propositions de programme et de budget pour 2002-03.
- 118.** M. Marshall a déclaré que les employeurs étaient d'accord pour différer les décisions, tout en souhaitant que les informations relatives aux modalités de toute nouvelle proposition soient diffusées bien à l'avance.
- 119.** A l'invitation du Président, le Trésorier a confirmé que la commission n'était saisie que des aspects financiers des recommandations de la Commission paritaire maritime. C'est au Conseil d'administration lui-même qu'il appartient de décider d'accepter ou non les recommandations de cette commission, le Conseil n'étant nullement lié par les recommandations de la PFAC en matière de financement. En vertu du Règlement du Conseil d'administration, toute proposition entraînant des dépenses additionnelles ne peut être envisagée par le Conseil d'administration que lorsqu'il a reçu l'avis de la PFAC sur les dispositions financières, ce qui signifie en pratique que celle-ci est tenue de donner son avis avant que le Conseil d'administration ne puisse prendre de décisions entraînant des dépenses supplémentaires.
- 120.** A la suggestion du Président, la commission a décidé de reporter la suite de l'examen de cette question à une de ses séances futures.
- 121.** A la reprise de la séance, le Président a expliqué que des consultations avaient eu lieu entre les membres gouvernementaux au sujet de la composition du groupe de travail et il a invité le président du groupe gouvernemental à prendre la parole devant la réunion.
- 122.** Le représentant de l'Algérie, prenant la parole en tant que président du groupe gouvernemental, a déclaré que celui-ci s'était réuni la veille pour discuter de la

¹¹ Document GB.280/PFA/9/3.

composition du groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes internationales maritimes. Le groupe a décidé de recommander un groupe de travail composé de 36 membres, à savoir 12 représentants gouvernementaux, 12 représentants des employeurs et 12 représentants des travailleurs. Les Etats Membres qui se sentent concernés par la question des normes du travail maritimes auraient la possibilité de désigner des observateurs, et toutes les décisions seraient prises par consensus lors des réunions. Le coût du groupe de travail tripartite serait pris en charge par le Bureau, tandis que celui des observateurs serait supporté par les pays concernés.

- 123.** M. Marshall a dit que les employeurs soutiendraient une proposition tendant à porter la taille du groupe de travail à 36 représentants, à savoir 12 représentants gouvernementaux, 12 représentants des gens de mer et 12 représentants des armateurs, mais qu'ils souhaiteraient d'abord avoir des informations sur les répercussions financières de cette mesure.
- 124.** M. Blondel a déclaré que les travailleurs étaient d'accord avec la déclaration que venaient de faire les employeurs. Augmenter la taille du groupe de travail de 10 à 12 représentants par groupe coûterait certainement plus cher, et il serait utile d'avoir des informations sur ce point avant de prendre une décision.
- 125.** M. Marshall a proposé que la commission prenne une décision sur le coût de la réunion de 2001 et que le coût des réunions de 2002-03 soit examiné ultérieurement. Il s'est inquiété toutefois qu'il n'y ait aucun plafond concernant le nombre des observateurs et a proposé un débat sur les modalités des réunions du groupe de travail tripartite.
- 126.** Le Trésorier a expliqué que le coût d'un élargissement du groupe de travail tripartite de 30 à 36 représentants correspondait à une augmentation de 26 000 dollars pour chacune des trois réunions et qu'il n'était pas difficile de séparer les dispositions financières concernant 2001 de celles concernant 2002 et 2003. La décision la plus urgente a trait à la réunion de 2001 et, comme l'a suggéré M. Marshall, les dispositions concernant 2002-03 pourront être prises lors d'une session ultérieure du Conseil d'administration.
- 127. *La commission recommande au Conseil d'administration, s'il approuve les recommandations de la Commission paritaire maritime:***
- a) *que le coût des réunions de 2000 et 2001, estimé à environ 196 000 dollars des Etats-Unis, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget, étant entendu que, si cela s'avère impossible par la suite, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale; et,*
- b) *qu'une décision sur le financement des réunions de 2002 et 2003 soit repoussée à une session ultérieure du Conseil d'administration.*

Représentation du Conseil d'administration à des conférences internationales

128. La commission était saisie d'un document ¹² contenant des dispositions financières pour la participation de membres du Conseil d'administration à deux conférences internationales.
129. Le Trésorier a expliqué qu'il était très difficile d'évaluer le coût de la participation à des conférences sans savoir d'où viendraient les représentants. Le coût est estimé à 38 000 dollars des Etats-Unis au maximum mais il sera très probablement bien inférieur à ce chiffre.
130. *La commission recommande au Conseil d'administration que, s'il décide de désigner des délégations tripartites pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban, Afrique du Sud, 31 août – 7 septembre 2001), et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), le coût de ces délégations, estimé à 38 000 dollars des Etats-Unis au maximum, soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du budget, étant entendu que, si cela s'avère impossible par la suite, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 27 mars 2001.

(Signé) D. Willers,
Rapporteur.

Points appelant une décision: paragraphe 104;
paragraphe 113;
paragraphe 127;
paragraphe 130.

¹² Document GB.280/PFA/9/4.

Annexe

Amendements aux Règles de gestion financière et au Statut du personnel

(Les parties ajoutées sont soulignées. Les parties supprimées figurent entre crochets.)

I. Amendements aux Règles de gestion financière

XI. Biens

11.40. Traitement des cas de perte d'avoir [, de fraude] ou de dette non recouvrée

[(Voir Règle XIII.)]

Tout cas de perte d'avoir ou de dette non recouvrée doit être signalé immédiatement au Trésorier, qui veillera à l'adoption des mesures de suivi voulues. Le Trésorier signalera ces cas au Commissaire aux comptes et au Vérificateur intérieur en chef des comptes.

XIII. Responsabilité dans la gestion

13.10. Cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude

Tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doit être signalé au Directeur général par l'intermédiaire du Trésorier [.Toutes les précisions concernant de tels cas sont fournies au Commissaire aux comptes avec les comptes correspondants] et du Vérificateur intérieur en chef des comptes. La confidentialité sera respectée en tout temps, et aucun membre du personnel fournissant de telles informations ne sera inquiété, sauf s'il a agi délibérément en sachant qu'elles étaient fausses ou dans l'intention d'induire en erreur. Dans tous les cas, toutes les précisions concernant de tels cas seront fournies rapidement au Trésorier, au Commissaire aux comptes et au Vérificateur intérieur en chef des comptes, assorties des documents correspondants.

13.40. Passation par profits et pertes

- a) Lorsque le montant d'une perte est évalué au plus à 400 dollars des Etats-Unis, le directeur du Département des services financiers peut en autoriser la passation par profits et pertes. Le Trésorier, ou le Comité pour une gestion responsable dans les cas qui lui sont soumis, peut autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes excédant l'équivalent de 400 dollars. Un relevé de toutes les pertes d'un montant supérieur à 400 dollars qui sont passées par profits et pertes est soumis au Commissaire aux comptes et au Vérificateur intérieur en chef des comptes avec les [comptes] documents correspondants.

...

XIV. Vérification intérieure des comptes

14.10. Responsabilités du Vérificateur intérieur en chef des comptes

...

- b) [Le Vérificateur intérieur en chef des comptes adresse un rapport au Conseil d'administration sur les résultats importants des vérifications intérieures et des enquêtes réalisées chaque année. Le Directeur général soumet ce rapport, de même que tout commentaire sur ce rapport qu'il juge approprié, à la première session du Conseil d'administration de l'année suivante. D'autres rapports sur les résultats importants des vérifications intérieures et des enquêtes pourront être également établis par le Vérificateur intérieur en chef des comptes et soumis au Conseil d'administration de la même manière, s'il le juge nécessaire.] Le Vérificateur intérieur en chef des comptes est chargé de la vérification intérieure, de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation de la justesse et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion financière et de l'utilisation des actifs de l'Organisation, de même que des enquêtes relatives aux fautes commises en matière financière et administrative et aux autres irrégularités. L'ensemble des systèmes, processus, opérations, fonctions, programmes et activités de l'Organisation sont soumis à l'examen, à l'évaluation et au contrôle indépendants du Vérificateur intérieur en chef des comptes.

14.20. Nomination et cessation de fonctions du Vérificateur intérieur en chef des comptes

Le Directeur général nomme un Vérificateur intérieur en chef des comptes qualifié sur le plan technique et professionnel, conformément aux dispositions de l'article 4.2 d) du Statut du personnel. Le Directeur général peut mettre fin aux fonctions du Vérificateur intérieur en chef des comptes, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du Statut du personnel.

14.30. Règles régissant la vérification intérieure

La vérification intérieure repose sur les dispositions suivantes:

- a) Le Vérificateur intérieur en chef des comptes relève directement du Directeur général.
- b) La section de la vérification intérieure dispose d'un accès libre, total et immédiat à l'ensemble des dossiers locaux, opérations, fonctions et documents de l'Organisation ayant, selon elle, un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
- c) Outre le fait qu'elle reçoit des rapports relatifs aux fraudes, aux présomptions de fraude ou aux tentatives de fraude, conformément à l'article 13.10 des Règles de gestion financière, la section de la vérification intérieure est habilitée à recevoir directement de la part des membres du personnel les plaintes ou informations concernant l'existence possible de gaspillages, d'abus d'autorité ou d'autres irrégularités. La confidentialité sera respectée en tout temps, et aucun membre du personnel fournissant de telles informations ne sera inquiété, sauf s'il a agi délibérément en sachant qu'elles étaient fausses ou dans l'intention d'induire en erreur. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes informera immédiatement le Trésorier de toute plainte justifiée ou de toute information mettant en cause la perte de biens ou de ressources.

- d)* La section de la vérification intérieure fera rapport sur les résultats de son travail et fera des recommandations au Directeur général, recommandations dont il adressera copie au Commissaire aux comptes et aux autres personnes désignées par le Directeur général. A la demande du Vérificateur intérieur en chef des comptes, ces rapports seront soumis au Conseil d'administration, accompagnés de toute observation que le Directeur général jugera utile de faire.
- e)* Le Vérificateur intérieur en chef des comptes soumettra en outre chaque année un rapport sommaire au Directeur général, rapport dont il adressera copie au Commissaire aux comptes, sur les activités de vérification intérieure de l'année précédente, y compris l'orientation et l'ampleur de ces activités, de même que la situation des recommandations au regard de la mise en œuvre. Ce rapport sera soumis au Conseil d'administration, accompagné de toute observation que le Directeur général jugera utile de faire.
- f)* Le Directeur général veillera à ce qu'il soit tenu compte des recommandations de la section de vérification intérieure et à ce que ces recommandations soient mises en œuvre comme il se doit.

II. Amendements au Statut du personnel

Article 4.2.

Emplois à pourvoir

- d)* Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées. Le poste de Vérificateur intérieur en chef des comptes est pourvu par le Directeur général [après consultation du bureau du] en consultation avec le Conseil d'administration.

Article 11.1.

Dispositions régissant la cessation de service

Le Directeur général peut mettre fin à l'engagement d'un fonctionnaire conformément aux termes de son contrat d'emploi et aux dispositions du présent Statut. Le Directeur général consultera le [bureau du] Conseil d'administration avant de mettre fin à l'engagement du Vérificateur intérieur en chef des comptes.